



UNE CHARTE DE BONNES PRATIQUES

La **FNCC**, le Syndicat national des scènes publiques et France-Festivals ont signé à Avignon, le 17 juillet, une "Charte des missions artistiques et territoriales des scènes publiques". Cette charte "a pour objectif de servir d'outil de référence pour conduire le dialogue entre professionnels de la culture et élus afin de contribuer à la clarté et la rigueur des engagements qui les lient".

La charte précise les marges d'autonomie des scènes permanentes : indépendance des choix artistiques, autonomie dans la mise en œuvre de la stratégie de la communication, responsabilité budgétaire. Elle leur donne aussi un cadre budgétaire stable dans leurs relations avec les collectivités, qui "garantissent les moyens d'actions et l'autonomie pour la mise en place du projet". La charte affirme que les collectivités "sont engagées dans le projet artistique et en assument la coresponsabilité vis-à-vis du public et de la population". De leur côté, les scènes permanentes doivent assumer leurs responsabilités territoriales. Notamment, elles "prennent en compte la nécessité :

- d'analyser les priorités culturelles sur le territoire et positionner la scène permanente

dans ce contexte

- d'élaborer dans le dialogue avec les élus et leurs services un projet artistique articulé aux orientations des politiques culturelles territoriales"

La charte acte le principe d'une évaluation, "rendez-vous indispensable pour le développement de la politique culturelle et du positionnement artistique de la scène permanente", et qui "permet l'évolution des projets artistiques et des attentes politiques en respectant un délai de prévenance convenable lors d'une éventuelle réorientation du projet"

ÉVALUATION

L'évaluation est aussi prévue, dans les mêmes termes, pour les festivals. Où il est question aussi d'indépendance des choix artistiques, revendiquée par les responsables des festivals. Cette indépendance n'empêche pas les collectivités d'appeler les festivals à des responsabilités territoriales qui ne sont pas sans incidence sur la programmation, puisqu'il est demandé :

- "d'élaborer une programmation plaçant au premier plan la qualité des propositions artistiques . tout en tenant compte des

dynamiques territoriales locales et régionales

- de placer au centre du projet la diversification des publics, la démocratisation culturelle, la diversité des expressions artistiques et culturelles ainsi que la fonction de relais et d'accompagnement du besoin d'expression des habitants au titre de la reconnaissance des droits culturels des personnes"

La charte incite les festivals à prendre des responsabilités vis-à-vis de leur territoire d'implantation : partenariat avec les autres lieux de production et de diffusion, contribution à la formation, accompagnement des pratiques en amateur, développement de l'action éducative, contribution à l'attractivité des territoires

Autant de contreparties aux engagements que peuvent prendre les collectivités pour soutenir les festivals. Les partenaires publics "assurent, dans la durée, les moyens d'actions et l'autonomie pour la mise en place du projet. Ils appuient le projet de festival vis-à-vis des publics et de la population".